



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONTRAT DE SERVICE ARPEGE  
DIFFUSION**

**DÉCISION N° AU-19-397  
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 4931 en date du 14 novembre 2017, portant délégation de fonction à Monsieur Gilles PANNETIER, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer le service ARPEGE DIFFUSION ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société ARPEGE de signer un contrat de service ARPEGE DIFFUSION ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire – CS 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX représentée par son Directeur Général, Monsieur Bruno BERTHELEME, un contrat de service ARPEGE DIFFUSION. La validité du contrat est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Le contrat est reconductible de manière tacite 3 fois par période de un an, pour se terminer le 31 décembre 2023.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 1 657,04 euros HT (mille six cent cinquante sept euros et quatre centimes)

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjoint au maire chargé de l'administration  
municipale, des ressources humaines, des  
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

**Signé**

**Gilles PANNETIER**

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191030-lmc1H6780H1-AR Date de réception en Préfecture : 30/10/2019 Date de Publication : 30/10/2019
---